



COMMENT?

C'est une étape **LIMITÉE** dans le temps et non une réponse exclusive aux besoins des enfants en situation de handicap

La scolarisation d'un enfant en situation de handicap n'est pas conditionnée à la présence d'un AESH.

POUR QUI?

Pour les élèves en situation de handicap dont le besoin d'accompagnement a été identifié

AESH

ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Compensation mise en place à partir de l'identification et de l'évaluation des besoins de l'enfant
AESH individuel: auprès d'un enfant
AESH mutualisé: auprès de plusieurs enfants

POURQUOI?

Pour favoriser l'autonomie dans:
la vie quotidienne
l'accès aux apprentissages
la vie relationnelle

OÙ?

Dans la classe
Parfois, en récréation
en sorties scolaires,
à la cantine, à la garderie

Tous les enfants en situation de handicap de relèvent pas **SYSTEMATIQUEMENT** d'un accompagnement par un AESH.

QUAND?

Quand les aides de l'école et les soins mis en place ne sont plus suffisants.

QUI?

Demande auprès de la MDPH par la famille aidée par l'école et éventuellement les partenaires de soins